



DISPOSITIF SAÔNE FESTIVE 2025

Cahier des charges



Appel à candidature par Destination 70
Merci de signer le présent cahier des charges et de parapher chacune des pages

FEVRIER 2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
1. Contexte.....	1
2. Présentation du dispositif.....	2
3. Critères d'éligibilité.....	2
4. Modalité de candidatures.....	3
5. Modalité de sélection.....	3
6. Nature de l'aide apportée.....	3
7. Contreparties de l'aide apportée.....	4
8. Calendrier.....	4
9. Modalités d'envoi des offres.....	4
10. Contact.....	4

1. Contexte

En 2016, le Conseil départemental de la Haute-Saône a engagé une réflexion avec l'ensemble des acteurs du tourisme départemental concernant la structuration de trois espaces touristiques, possédant chacun leurs caractéristiques propres, que sont les Vosges du Sud, la Vallée de l'Ognon et Vesoul-Val de Saône. Cette structuration a pour but de gagner en visibilité auprès des touristes et de favoriser la coopération et la mutualisation des moyens au sein des trois ensembles territoriaux.

Vesoul-Val de Saône constitue l'un de ses espaces touristiques.

Porte d'entrée vers la Bourgogne, il s'articule autour de la capitale départementale, Vesoul, et de la Saône. L'itinérance (Véloroute V50, tourisme fluvial et fluvestre, chemins de pèlerinage) ainsi que les patrimoines naturels et historiques en constituent les éléments touristiques forts, au sein d'un ensemble de sites diversifiés.



L'espace Vesoul-Val de Saône est animé par un collectif regroupant :

- Destination 70,
- la Communauté d'Agglomération de Vesoul,
- la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône,
- la Communauté de Communes Terres de Saône,
- la Communauté de Communes des Combes,
- la Communauté de Communes des Quatre Rivières,
- la Communauté de Communes Val de Gray.

Dans le cadre de l'élaboration de leur stratégie touristique, les partenaires associés au sein du collectif de destination Vesoul-Val de Saône ont souhaité favoriser l'animation du Val de Saône.

À cette fin, ils ont décidé la création en 2024 d'un dispositif de soutien aux événements mettant en valeur la Saône et son patrimoine, qu'il soit historique ou naturel, nommé « Saône festive ». Ce dispositif a été renouvelé en 2025.

2. Présentation du dispositif

La mise en place de ce dispositif répond à 3 objectifs :

- encourager la création d'évènements valorisant leur territoire et le Val de Saône ;
- participer à la mise en tourisme du territoire en soutenant des évènements attirant des visiteurs des départements limitrophes et au-delà ;
- favoriser la mise en réseau des porteurs de projets locaux en réunissant les évènements retenus sous un label commun « Saône festive ».

Le budget dédié à ce dispositif est fixé à 7 500 € TTC en 2025. Six évènements maximum en bénéficieront.

3. Critères d'éligibilité

Sont éligibles au dispositif les évènements :

- gratuits ou payants ;
- nouveaux (1^{ère} édition) ou récents (ayant déjà eu 1 à 3 éditions) ;
- culturels ou sportifs, dès lors qu'il ne s'agit pas d'une compétition sportive ;
- se déroulant entre mai et août, pendant les périodes de fréquentation touristique avérée (vacances scolaires et week-end prolongés notamment) ;
- s'adressant à un public le plus large possible, notamment touristique ;
- participant à la valorisation de la Saône ainsi que de son patrimoine culturel et naturel et/ou promouvant l'itinérance (cycliste ou pédestre) dans le Val de Saône ;
- dont la communication est assurée notamment via un site Internet ou un réseau social.

Les évènements organisés par les collectivités ou les Offices de Tourisme peuvent bénéficier du dispositif. Cependant, la priorité est donnée à l'étude des dossiers portés par des associations et porteurs de projet privés.

4. Modalité de candidatures

Les organisateurs d'évènements candidats au dispositif pourront, sous réserve de valider les critères susmentionnés, déposer un dossier jusqu'au vendredi 14 mars 2025, à 12h.

Ce dossier comprendra :

- une présentation de l'évènement précisant :
 - o la nature de l'évènement ;
 - o la manière dont il participe à la valorisation de son territoire et en particulier de la Saône ;
 - o le public ciblé ;
 - o la périodicité de l'évènement ;
 - o la prise en charge de prestation souhaitée ;
- le budget prévisionnel de l'évènement.

Lors de la candidature ou, au plus tard, lors de la signature des devis par Destination 70, les organisateurs devront également fournir une copie de la déclaration en préfecture et des autorisations relatives à la tenue de l'évènement.

5. Modalité de sélection

Les dossiers seront examinés par Destination 70 et les partenaires VVS entre le 16 et le 28 mars 2025. Le cas échéant, un entretien oral avec le porteur de projet pourra être organisé. Les évènements retenus seront notifiés début avril 2025.

6. Nature de l'aide apportée

Le soutien apporté aux évènements retenus concernera :

- **le renforcement qualitatif de l'évènement**, par la prise en charge complète ou partielle d'une prestation (spectacle, concert, animation). La prestation sera proposée par les organisateurs de l'évènement et validée par Destination 70. Elle favorisera, dans la mesure du possible, la création locale (choix d'artistes ou de prestataires d'animation départementaux ou régionaux).
- **la communication** :
 - o des affiches et flyers du dispositif Saône Festive seront édités par Destination 70 et diffusés par les Offices de Tourisme du Val de Saône
 - o les évènements retenus feront l'objet d'une campagne de promotion digitale sur les réseaux sociaux et sur le site Internet de Destination 70.

Il est à noter que le dispositif ne pourra en aucun cas donner lieu à une subvention directe. Le collectif Vesoul-Val de Saône prendra en charge le règlement de prestations précises.

Pour être prise en charge, toute prestation devra donc, après avoir été préalablement validée par Destination 70, faire l'objet d'un devis adressé à Destination 70, **avant la date de l'évènement**.

Pour chaque évènement, le montant de prise en charge de prestation sera plafonné à 1 000 € TTC et à 20 % du budget total de l'évènement.

7. Contreparties de l'aide apportée

En contrepartie, il sera demandé aux organisateurs des événements sélectionnés :

- de faire figurer la signature Vesoul-Val de Saône et le logo du dispositif Saône Festive sur leurs visuels et de communiquer en utilisant les éléments de langage Vesoul-Val de Saône. Les éléments de langage seront transmis lors de la notification des événements retenus ;
- de communiquer à Destination 70 dans les 3 mois suivant l'évènement un bilan indiquant :
 - o la fréquentation de l'évènement ;
 - o une estimation de l'origine géographique du public.

8. Calendrier

Février

- Lundi 3 février 2025 : lancement de l'appel à candidature

Mars

- Vendredi 14 mars 2025 à 12h : date limite de réception des candidatures
- Du 17 mars au 26 mars 2025 : examen des candidatures
- 28 mars 2025 : notification des événements retenus

9. Modalités d'envoi des offres

La date limite de dépôt candidature est fixée au vendredi 14 mars 2025 à 12h00. Celles-ci devront être transmises à l'adresse mail suivante : agrange@destination70.com.

10. Contact

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Anaëlle GRANGE par courriel à l'adresse mail agrange@destination70.com ou par téléphone au 03 84 97 10 72.